

Modalités de l'offre « Complément de participation aux bénéfices » sur le support en euros EASYVIE Euros

Objet de l'offre

Dans le cadre du contrat EasyVie, le capital constitué sur le support en euros EASYVIE EUROS bénéficie d'un complément de participation aux bénéfices dans les conditions définies ci-après.

Ce complément s'inscrit dans le mécanisme de modulation du taux de participation aux bénéfices brut de frais sur encours décrit dans les conditions générales du contrat EasyVie.

L'offre « complément de participation aux bénéfices » consiste à majorer le taux de participation aux bénéfices de référence attribué au support en euros EASYVIE EUROS au titre de l'année 2020, **net de frais sur encours** et brut de prélèvements sociaux, dans les conditions suivantes :

Taux moyen annuel d'unités de compte constaté sur le contrat.	Niveau de majoration du taux de participation aux bénéfices
Supérieur ou égal à 20%	25%
Supérieur ou égal à 30%	50%
Supérieur ou égal à 40%	75%
Supérieur ou égal à 50%	100%

Les montants investis sur des supports en unités de compte sont sujets à des fluctuations à la hausse ou à la baisse dépendant en particulier de l'évolution des marchés financiers, d'où un risque de perte en capital.

Détermination du taux moyen annuel d'unités de compte

Au dernier jour calendaire de chaque mois, l'assureur détermine le taux mensuel d'unités de compte constaté sur le contrat. Ce taux correspond au rapport entre la part du capital constituée d'unités de compte⁽¹⁾ et la valeur globale du capital constitué sur le contrat. Il est établi après la prise en compte, le cas échéant, des arbitrages automatiques et du prélèvement des frais intervenant en fin de mois.

Au 31 décembre 2020, l'assureur détermine le taux moyen annuel d'unités de compte constaté sur le contrat. Ce taux est le résultat de la somme des taux mensuels d'unités de compte calculés dans les conditions susvisées, divisée par neuf, le premier taux mensuel d'unités de compte retenu pour établir cette moyenne étant celui du mois d'avril 2020.

Dans le cas d'un contrat conclu au-delà du mois d'avril 2020, le premier taux mensuel d'unités de compte est celui déterminé à la fin du mois de la date de conclusion du contrat et le taux moyen annuel d'unités de compte est la somme des taux mensuels d'unités de compte divisée par le nombre de mois écoulés (dont le mois de souscription) depuis la date de conclusion du contrat.

Modalités d'attribution

Ce complément est attribué dans les mêmes conditions que la participation aux bénéfices définies dans les conditions générales du contrat EasyVie.

Pour les opérations d'investissement et de désinvestissement partiel effectuées dans l'exercice, le complément de participation aux bénéfices est attribué prorata temporis.

Dans le cas d'une concomitance de cette offre avec une offre de complément de revalorisation sur versement, les conditions d'attribution sont les suivantes :

Pour chaque versement sur le support en euros concerné par une offre de complément de revalorisation, le taux le plus avantageux est attribué entre :

- le taux de participation aux bénéfices de référence brut de frais sur encours majoré de l'éventuel complément de participation aux bénéfices attribué en fonction du taux moyen annuel d'unités de compte constaté sur le contrat
- le taux de participation aux bénéfices de référence brut de frais sur encours majoré de l'éventuel complément de revalorisation attribué au titre de l'offre de complément de revalorisation sur versement.

(1) La part du capital constituée d'unités de compte est établie à partir du nombre d'unités de compte constaté au dernier jour du mois valorisé sur la base de la valeur liquidative du 25 du mois ou la précédente si ce jour n'est pas un jour de cotation.

EasyVie est un contrat d'assurance individuel sur la vie libellé en euros et en unités de compte, assuré par CNP Assurances et CNP Caution, entreprises régies par le code des assurances.

CNP Assurances - Siège social : 4 place Raoul Dautry - 75716 Paris Cedex 15
Société Anonyme au capital de 686 618 477 euros entièrement libéré - 341 737 062 RCS Paris - Entreprise régie par le code des assurances

CNP Caution - Société anonyme au capital de 258 734 553,36 euros entièrement libéré – Siège social : 4 Place Raoul Dautry – 75716 Paris Cedex 15 – 383 024 098 RCS Paris – Entreprise régie par le code des assurances

EasyBourse - Société par Actions Simplifiée au capital de 7 000 000 euros, 115 rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06- RCS Paris 484 014 410, intermédiaire d'assurance immatriculé à l'ORIAS sous le n° 17 002 968